

Clermont-Ferrand le 03 août 2021

Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président,

Suite au projet de loi relatif à la gestion de la crise sanitaire, passé en session extraordinaire de 2020-2021 du 25 juillet 2021, nous vous interpellons ce jour car :

Nous combattons les pressions exercées par les employeurs publics à l'encontre de leurs agents alors que la loi n'est pas encore parue.

Nous rappelons qu'à ce jour l'ensemble des instances n'ont pas été consultées sur le sujet et notamment en premier lieu : le Conseil Commun de la Fonction Publique. Le projet de loi est donc inapplicable en l'état.

Qui plus est, toute modification relative aux conditions de travail, à la santé et à la sécurité des agents doit impérativement être examinée pour avis dans les instances Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène et Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT).

Nous refusons l'abus de pouvoir exercé par les employeurs publics, sachant que la Défenseure des Droits rappelle, dans son communiqué de presse du 20 juillet dernier, « *qu'aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié, ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, telle que définie à l'article 1^{er} de la loi du 27 mai 2008.* »

Nous dénonçons la violation du secret médical et l'absence de libre choix des citoyens face à ces mesures.

Pour ces motifs, nous vous demandons, avant la mise en place de toute mesure, de ne pas appliquer aveuglément et n'importe comment, au mépris des consultations des instances, un texte qui n'a de sanitaire que le nom.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur le Maire, Madame Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.